

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM**

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

sous la présidence de M. Marc **BOUCHÉ**, Maire

date des convocations : le 4 janvier 2019

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc MISBACH est désigné pour assurer cette fonction.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2018

Le compte rendu est approuvé et signé par tous les Conseillers présents.

3) Informations du Maire

* Depuis le 10 décembre 2018, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :

➤ Autre

Autorisation de débit de boissons temporaire pour l'Eglise Méthodiste à l'occasion de la manifestation "le chemin de Noël" le 15 décembre.

Fixation des tarifs des diverses locations (remplace la délibération habituelle).

Réglementation des tirs de feux d'artifice, pétards et autres le 31/12.

* informations ressources humaines

* autres informations

La ligne de trésorerie a été remboursée comme prévu au 31/12/2019. La zone d'activités devrait être transférée à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2019 mais les modalités de ce transfert n'ont pas encore été arrêtées. Un budget dit de "dissolution" devrait pouvoir être voté cette année afin d'opérer la vente du dernier terrain.

Le pôle santé qui regroupera au total 16 professionnels se remplit. La pharmacie, les orthophonistes et la dentiste sont déjà installées

4) Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade) (DEL-01-2019-01)

M. Claude LEON peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1/01/2019. Lors de la réunion du 12 novembre 2018, le conseil municipal a déterminé le taux d'avancement à 100%.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable au projet de tableau des effectifs 2019.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein afin de nommer M. Claude LEON dans ce grade. Ce poste pourra être créé au 1^{er} février 2019.

Le poste d'adjoint technique territorial pourra rester ouvert en vue du recrutement d'un agent au 1^{er} mars 2019 dans le cadre du remplacement de M. LEON.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique relevant du grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire pour la nomination d'un agent ;

Décide à la majorité (une abstention) des membres présents et représentés

À compter du 1^{er} février 2019, de créer un poste permanent d'agent technique relevant du grade de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) (avancement de grade).

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (avancement de grade) (DEL-01-2019-02)

Mme Christelle WEBER peut également bénéficier d'un avancement de grade.
Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2019, un emploi permanent à temps non complet (16/35) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet actuellement occupé par Christelle Weber pourra être supprimé, après réception de l'avis du Comité Technique, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}) est rendue nécessaire dans le cadre d'un avancement de grade;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

À compter du 1^{er} février 2019, de créer un poste permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures (soit 16/35^{èmes}) est rendue nécessaire dans le cadre d'un avancement de grade

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

6) **Soutien à la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité** (DEL-01-2019-03)

M. le Maire fait lecture de la résolution qui a été transmise au préalable à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal de Muntzenheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Intervention de Jacqueline De Pauw : tout en étant d'accord dans l'ensemble sur le fond de la résolution - en précisant toutefois que les baisses de dotation, par exemple, ne datent pas du gouvernement actuel, -, elle regrette que ce document soit publié en cette période, en plein mouvement des gilets jaunes. De ce fait, cette résolution pourrait être taxée de soutien aux gilets jaunes et de récupération politique.

Le conseil municipal de Muntzenheim

souligne

qu'il est important de mettre en adéquation les revendications avec les réalités économiques,

qu'il ne s'agit pas de faire le procès de l'actuel gouvernement. Les problématiques, telle que la baisse des dotations, ne date pas d'hier

soutient, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention) la résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

7) **Acquisition de terrains d'alignement** (DEL-01-2019-04)

1) La rue de la Forge figure dans la liste des voies communales, constituée de diverses parcelles dont certaines, issues d'alignements, et qui appartiennent encore à des particuliers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide de l'acquisition des parcelles suivantes :

- section 5 N° 88 de 0,32 are
- section 5 N° 148 de 0,19 are

La propriétaire en est Madame Séverine KNEIPP née HUSSER.
L'usufruitier en est Madame Lily GELER veuve de André HUSSER.

Le prix d'achat est fixé à 7.000 € l'are, soit pour cette acquisition un total de 3.570 €.

charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif et

désigne Monsieur Claude REIGNIER pour sa signature au nom et pour le Compte de la Commune.

L'acquisition réalisée, il sera demandé au Livre foncier :

- de radier les servitudes de passage de ces deux parcelles, tant en leur qualité de « fonds dominants » qu'en celui de « fonds servants » ;
- d'inclure les 2 parcelles au Domaine public communal.

2) En date du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'acquérir 4 parcelles d'alignement, à l'extrémité est de la propriété de Madame Christine CRONENBERGER(Heitzmann), 50 rue du Lieutenant Dobler. A ce moment-là les parcelles n'avaient pas encore de référence cadastrale.

Ceci étant fait, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide d'acquérir les parcelles suivantes, conformément au PV d'arpentage N° 473 :

- section 26 N° 691 contenant 1 m² ;
- section 26 N° 692 contenant 7 m² ;
- section 26 N° 693 contenant 0 m² ;
- section 26 N° 694 contenant 58 m², soit un total de 0,66 are.

Le prix d'achat est fixé à 7.000 € l'are, soit pour cette acquisition un total de 4.620 €.

charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif et

désigne Monsieur Claude REIGNIER pour sa signature au nom et pour le Compte de la Commune.

L'acquisition réalisée, il sera demandé au Livre foncier d'inclure les 4 parcelles au Domaine public communal.

8) **Intégration au Domaine public communal** (DEL-01-2019-05)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'intégrer au Domaine public communal des parcelles suivantes :

- section 1 parcelle N° 281, dans la rue du Houblon (anciennement Schmitt Paul) ;
- section 1 parcelle N° 282, dans la rue du Houblon (anciennement Ueber Marguerite) ;
- section 5 parcelle N° 138, dans la rue des Champs (anciennement Husser Fernand) ;
- section 27 parcelle N° 253, angle rues des Clefs et des Champs (anc.Kaltenbach Jean-David) ;
- section 27 parcelle N° 255, rue des Clefs (anciennement M. et Mme Ritzenthaler Jean-Pierre) ;
- section 27 parcelle N° 257, rue des Clefs (anciennement Becker Christiane) ;
- section 27 parcelle N° 259, rue des Clefs (anciennement consorts Groff) ;
- section 27 parcelle N° 222, rue des Clefs (anciennement M. Adler Célestin et Mme Christ M.Aude) ;
- section 27 parcelle N°223, rue des Clefs (anciennement M. Dissler Laurent) ;
- section 27 parcelle N° 261, rue des Clefs (anciennement M. et Mme Seeharz Philippe)

9) **Acquisition propriété sise 8 rue arrière** (DEL-01-2019-06)

Le projet d'acquisition de la propriété sise 8 rue Arrière d'une surface totale de 25,96a a été présenté lors de la réunion du conseil municipal du 8 octobre 2018.

M. le Maire a entrepris le dialogue avec la famille MONHARDT.

Le prix de l'are est fixé à 8.000€ l'are soit un montant d'acquisition de 207.680 €.

Le coût de cette opération sera compensé par la vente de la propriété située au 12 rue Principale pour un montant de 200.000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour l'acquisition de la propriété
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

10) Informations des Commissions et autres

* Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 5 janvier 2019

La commission s'est réunie pour l'examen de deux permis de construire.

M. KOROGLU Gurkan 14 rue du Froment : Construction d'une maison d'habitation avec un garage

M. HADJAZI Fathi – LOWCOST AUTO 68 8 rue Joseph De Pauw : Construction d'un local professionnel et d'un logement de gardiennage

Les deux dossiers ont obtenu un avis favorable.

11) Informations des organismes intercommunaux et autres

Réunion entre les maires de l'ex-communauté de communes du Ried Brun (CCPRB) et le Président de Colmar Agglomération concernant le versement de la compensation part salaires

La Compensation Part Salaires (CPS) est une dotation de l'Etat attribuée à l'EPCI qui doit la reverser à ses Communes membres. Depuis l'adhésion des communes de l'ex-CCPRB à Colmar Agglomération en application de la loi NOTRe, ces dernières n'ont plus perçu cette CPS.

Le Président de Colmar Agglomération estime que le calcul de la DGF de l'EPCI n'a pas tenu compte de l'arrivée des nouvelles communes.

M. Gilbert MEYER a introduit un recours en annulation des décisions préfectorales portant notification du montant des DGF 2016 et 2017.

Le Président de Colmar Agglomération a saisi la cour administrative d'appel dont la procédure de jugement peut durer de longs mois alors que les communes rencontrent de grandes difficultés pour équilibrer leurs budgets.

Le consensus suivant est proposé par le Président de l'Agglomération:

L'EPCI verse aux communes de l'ex-CCPRB les CPS de 2018, de 2019 et ultérieures. Les attributions de 2016 et de 2017 restent en attente du jugement de la cour administrative d'appel.

Monsieur le Maire rappelle que ces sommes sont nécessaires en fonctionnement notamment pour pallier au surcoût du Ried Brun.

La commune devra rester vigilante aux conclusions de la cour administrative d'appel et demandera à ce moment-là le dû restant.

Après discussion le conseil municipal valide cette proposition d'accord à la majorité dont 4 abstentions.

12) Divers

Rappel : Visite de l'usine de revalorisation des déchets de Colmar le mercredi 16 janvier à 17h30.

Vœux 2019 à la municipalité

- M. Benoît SCHNELL – Directeur Général de la SAEM Vialis
- Mme Victorine VALENTIN – Conseillère municipale de la Ville de Colmar
- Famille Christian et Sandrine RICHTER

Remerciements

Mesdames Irma HUSSER et Emma STINNER pour l'attention à l'occasion de leurs anniversaires.
M. et Mme Roger et Monique DELANGLE pour l'envoi du bulletin communal.
L'association APAMAD pour le versement de la subvention de 825 €.

M. Grégoire CHAHINIAN remercie, au nom des communautés chrétiennes du village, l'équipe municipale pour son aide et son accompagnement dans l'organisation du Chemin de Noël.

Judith JOSEPH fait circuler une feuille pour l'organisation de la fête des aînés afin que les conseillers s'inscrivent selon leurs disponibilités.

A la veille du grand débat national, Jacqueline De Pauw pense qu'il serait judicieux de consulter les habitants de la commune sur certains sujets portant à discussion dans le village, par ex. les compteurs Linky, le nouveau plan de circulation, ou tout autre thème qui pourrait remonter des habitants. Judith Joseph apporte son soutien à cette proposition. Les modalités de consultation des habitants peuvent revêtir plusieurs formes qui seront à définir.

M. le Maire soutient cette démarche, (mais ne souhaite pas rouvrir le débat sur les compteurs Linky, sujet déjà évoqué en conseil). Il demande que les thèmes soient bien définis en amont et délègue l'organisation de ces consultations aux conseiller(e)s volontaires. Judith Joseph et Jacqueline De Pauw se proposent pour travailler sur ce projet.

Les nouveaux verres de la salle des fêtes sont arrivés. Il ne manque plus que les casiers de rangement. Les anciens verres sont gardés pour les locations de type loto.

La fibre devrait arriver au 2^{ème} semestre 2019.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.